

BTS NOTARIAT

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET MANAGÉRIAL DU NOTARIAT – U3

SESSION 2017

Durée : 3 heures
Coefficient : 3

Matériel autorisé :

- toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sous réserve que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Cirulaire n°99-186, 16/11/1999).

Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 7 pages, numérotées de 1/7 à 7/7.

BTS NOTARIAT		Session 2017
Environnement économique et managérial du notariat – U3	Code : NTE3ECO	Page : 1/7

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE (11 points).

À l'aide de vos connaissances et des informations contenues dans les annexes 1 à 5, et en veillant à définir les concepts clés utilisés, vous répondrez de façon structurée aux questions suivantes :

1. **Présenter les principales attributions de la gestion des ressources humaines.**
2. **Repérer les caractéristiques de la population salariée dans les offices notariaux. Distinguer la situation des hommes de celle des femmes. Conclure.**
3. **Préciser les contraintes en matière de formation et identifier les intérêts de la formation pour les salariés et les offices notariaux.**
4. **Indiquer les objectifs de la flexibilité et ses modalités de mise en place au sein des offices notariaux.**

DEUXIÈME PARTIE : RAISONNEMENT STRUCTURÉ (9 points).

Si le notariat a su conserver les principes fondateurs de l'authenticité, il l'a fait évoluer pour l'adapter aux besoins de notre société. L'apport technologique de la profession s'inscrit dans cette modernité. Le nombre d'actes authentiques électroniques (AAE) signés est passé de 46 823 en 2012 à 1 102 061 en 2015.

Outre les évolutions technologiques, des mutations sont intervenues notamment aux plans démographique, économique...

D'après un extrait du rapport annuel 2015 (conseil supérieur du notariat), août 2016.

Dans un raisonnement structuré et argumenté, vous répondrez au sujet ci-dessous.

Le notariat face aux changements récents de son environnement macroéconomique.

Liste des annexes.

Annexe 1 - Données statistiques 2015 sur les salariés des offices notariaux page 4.

Source : Recueil statistique 2015 CRPCEN

(Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires).

Annexe 2 - Répartition des salariés des offices notariaux en 2014 page 5.

Source : Rapport sur l'activité économique et sociale du notariat 2014,

CSN (conseil supérieur du notariat) - Direction des relations sociales, février 2016.

Annexe 3 - Le volet formation dans la convention collective du notariat . page 5.

Source : NVP (notaires vie professionnelle), n°313, juillet-août 2015.

Annexe 4 - La flexibilité dans l'entreprise page 6.

Source : Extrait de l'article « Chômage et emploi »,

Les dossiers d'Alternatives Économiques, hors-série n°4, septembre 2016.

Annexe 5 - Nombre de salariés en CDD dans les offices notariauxpage 7.

Source : Rapport sur l'activité économique et sociale du notariat 2014,

CSN (conseil supérieur du notariat) - Direction des relations sociales, février 2016.

ANNEXE 1 - Données statistiques 2015 sur les salariés des offices notariaux.

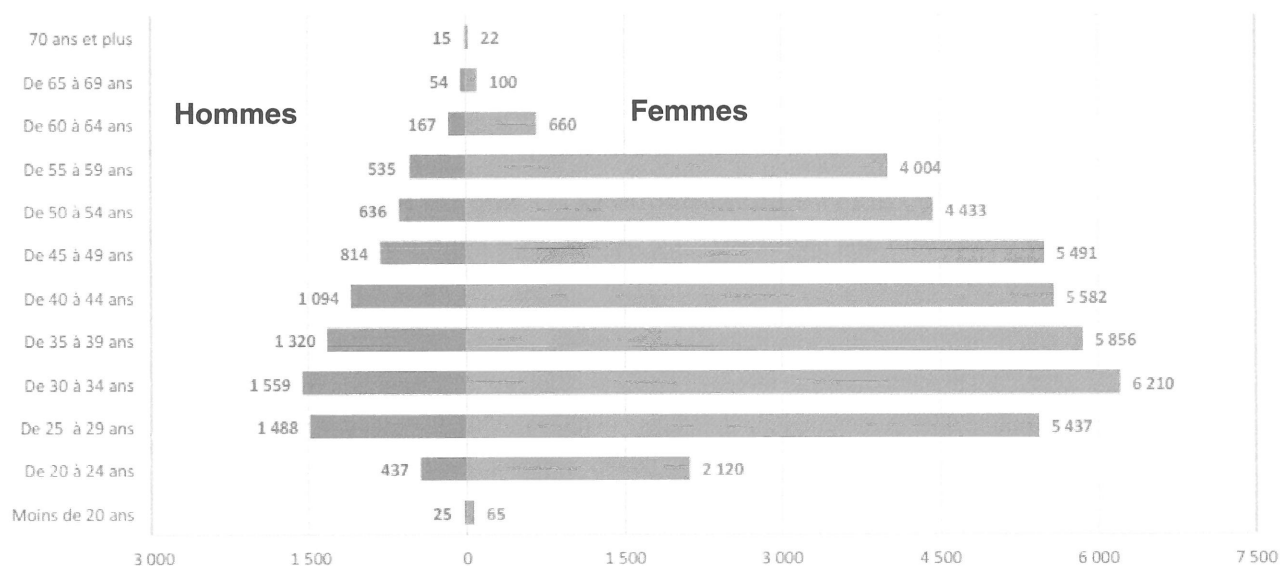
NOMBRE DE SALARIÉS PAR ÉTUDE.

	Nombre de salariés
Minimum	1
Moyenne	10
Médiane	8
Maximum	240

RÉPARTITION DES ÉTUDES SELON LE NOMBRE DE SALARIÉS.

	En nombre	En pourcentage
1 salarié	130	3,0 %
2 à 5 salariés	1 405	29,5 %
6 à 10 salariés	1 681	35,0 %
11 à 15 salariés	771	16,0 %
16 à 20 salariés	351	7,5 %
Supérieur à 20 salariés	425	9,0 %
TOTAL DES ÉTUDES	4 763	100 %

RÉPARTITION DES SALARIÉS DU NOTARIAT.



Source : Recueil statistique 2015 CRPCEN
(Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires).

ANNEXE 2 - Répartition des salariés des offices notariaux en 2014.

RÉPARTITION PAR SEXE, CSP⁽¹⁾ ET TEMPS DE TRAVAIL.

CSP	Temps complet		Temps partiel		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Employés	506	4 201	104	1 023	5 834
Techniciens	3 550	20 416	201	3 604	27 771
Cadres	3 371	8 772	160	1 511	13 814
	7 427	33 389	465	6 138	47 419
	40 816		6 603		

(1) CSP : catégories socio-professionnelles.

Source : « Rapport sur l'activité économique et sociale du notariat 2014 », CSN (conseil supérieur du notariat) - Direction des relations sociales, février 2016.

ANNEXE 3 - Le volet formation dans la convention collective du notariat.

Le premier semestre 2015 a connu des avancées importantes dans les domaines des affaires sociales du notariat. Le CSN et les organisations syndicales de salariés, au service des notaires et des collaborateurs ont conclu des accords majeurs.

[...] Depuis le 1^{er} janvier, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Ce changement intervient dans le cadre de la réforme nationale définie par la loi du 5 mars 2014. Ce CPF a la particularité d'être attaché à la personne durant toute sa vie professionnelle, de 16 ans à la retraite, et non plus à l'employeur. Il est géré au niveau national par la CDC (caisse des dépôts et consignations) et est accessible pour les salariés comme pour les employeurs via un site internet dédié (www.moncompteformation.gouv.fr). Alimenté dans la limite de 150 heures au total, à raison de vingt-quatre heures par an pendant cinq ans, puis douze heures par an pendant les deux ans et demi qui suivent, il permet au salarié de suivre, à son initiative des formations inscrites sur une liste spécifique. La commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle du notariat travaille actuellement à l'établissement d'une liste de formations qui seront éligibles au CPF. Les certificats de qualification professionnelle (CQP) de formaliste et de comptable taxateur figureront sur cette liste.

« Le notariat est très attaché à la formation continue, insiste Christian Lefebvre [vice-président du CSN en charge des relations sociales]. Il n'y a pas de bon notariat sans

formation, et ce, quel que soit le niveau du poste. Ces formations éligibles au CPF s'ajoutent d'ailleurs à celles déjà suivies dans le cadre du plan de formation de l'office. »

Du changement aussi côté financement [de la formation]. Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les employeurs du notariat versent une contribution unique à Actalians⁽¹⁾ [...]. La loi du 5 mars 2014 a réduit le taux de contribution obligatoire des employeurs. Néanmoins, la profession a fait le choix de l'exigence en matière de compétence dans les offices et a maintenu le taux conventionnel antérieur : 0,60 % pour les offices de moins de 7 salariés, 1,40 % pour les offices de 7 à 19 salariés, 1,60 % pour les offices de 20 salariés et plus.

(1) Actalians : organisme collecteur de cotisations sociales liées à la formation.

Source : NVP (notaires vie professionnelle), n°313, juillet-août 2015.

ANNEXE 4 - La flexibilité dans l'entreprise.

La montée du secteur tertiaire dans l'économie suscite des besoins accrus de flexibilité du travail. En effet, les services se stockent difficilement, ce qui exige une adaptation du travail aux fluctuations de la demande, qu'elles soient saisonnières (dans le tourisme par exemple), hebdomadaires (dans les grandes surfaces) ou quotidiennes (dans les restaurants) : d'où la multiplication des contrats temporaires ou à temps partiel. [...] Les entreprises souhaitent pouvoir ajuster leurs effectifs aussi rapidement que possible aux fluctuations du marché et, plutôt que de devoir licencier, le recours aux contrats temporaires leur paraît plus simple toutes les fois qu'il s'agit d'emplois peu difficiles à pourvoir, soit parce que les candidats ne manquent pas, soit parce que le travail à effectuer ne nécessite pas un apprentissage propre à l'entreprise.

Mais le revers de la médaille est une instabilité croissante des emplois, avec toutes les conséquences négatives qui en découlent pour les personnes concernées : incertitude du lendemain, difficultés à obtenir un prêt ou à louer un logement, absence d'ancienneté dans l'entreprise engendrant une progression du salaire plus faible, difficulté à accéder à la formation professionnelle continue, moindre protection sociale entre deux emplois (absence de mutuelle d'entreprise par exemple) ou même de façon structurelle (certains avantages sociaux comme l'épargne retraite ou la participation étant subordonnés à un temps de présence dans l'entreprise supérieur à la durée de la plupart des emplois temporaires), perte de revenu liée à la période de chômage, etc.

La flexibilité avantage donc les entreprises tout en pénalisant les salariés. Pour faire en sorte de concilier les intérêts des unes et des autres, de nombreux économistes préconisent de sécuriser, non pas l'emploi (par exemple en rendant plus difficiles ou plus coûteux les licenciements), mais les travailleurs. [...]

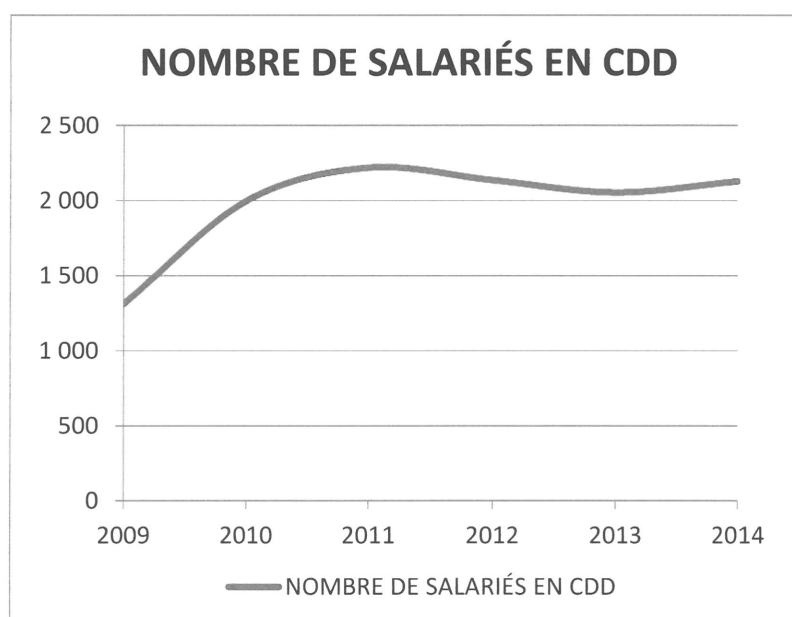
BTS NOTARIAT		Session 2017
Environnement économique et managérial du notariat – U3	Code : NTE3ECO	Page : 6/7

ANNEXE 4 suite - La flexibilité dans l'entreprise.

En France, la mise en place d'un « compte personnel de formation » pour chaque salarié va dans ce sens : ce compte est crédité en fonction du temps passé en emploi, quelle que soit l'entreprise au sein de laquelle le salarié a travaillé, ce qui lui permet de ne pas perdre ses droits à formation lorsqu'il quitte (ou doit quitter) l'entreprise. [...].

*Source : Extrait de l'article « Chômage et emploi »,
Les dossiers d'Alternatives Économiques, hors-série n°4, septembre 2016*

ANNEXE 5 - Nombre de salariés en CDD dans les offices notariaux.



*Source : Rapport sur l'activité économique et sociale du notariat 2014,
CSN (conseil supérieur du notariat) - Direction des relations sociales, février 2016.*